



## DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT RSE TP REGLES DE FONCTIONNEMENT

Contact : Direction du développement durable, FNTP, [rse@fntp.fr](mailto:rse@fntp.fr) - 01 44 13 32 41

## Table des matières

<b>1. Introduction</b> .....	3
1.1 Contexte .....	3
1.2 Enjeux.....	3
1.3 Objectifs .....	3
<b>2. Conditions de participation au dispositif d'accompagnement RSE de la FNTF</b> .....	4
2.1 Modalités d'inscription.....	4
2.2 Les rôles et responsabilités .....	4
2.3 Tarifs .....	4
2.4 Cas groupe .....	5
<b>3. La reconnaissance du Parcours RSE TP</b> .....	5
3.1 Le référentiel .....	6
3.2 Le calcul du score .....	6
3.3 Les étapes du parcours de reconnaissance .....	7
3.3.1 L'auto-évaluation .....	7
3.3.2 L'accompagnement à la constitution du dossier (tous niveaux) .....	7
3.3.4 L'évaluation approfondie sur site (uniquement niveau « Avancé »).....	7
3.3.5 Le Comité des parties prenantes .....	7
3.3.6 La réévaluation.....	8
3.4 Le renouvellement.....	8
3.5 Conditions particulières et sanctions .....	8
<b>4. Résumé synoptique des étapes de l'évaluation RSE TP</b> .....	9
<b>5. Règles de communication du Parcours RSE TP</b> .....	10
<b>6. Confidentialité</b> .....	10

## 1. Introduction

### 1.1 Contexte

La Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) est une union de syndicats professionnels qui représente les 8 000 entreprises du secteur. La vocation de la FNTP est à la fois de susciter les meilleures conditions de développement du marché des Travaux Publics et d'accompagner ses entreprises.

La Fédération est présente sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est organisée à travers 13 fédérations régionales (20 délégations territoriales).

Dès 2005, la FNTP a mis en place une politique de « développement durable » permettant de proposer des outils spécifiques aux besoins des entreprises et de donner accès aux informations pertinentes à la compréhension d'enjeux complexes.

La Responsabilité sociale des entreprises (RSE) devient progressivement un sujet incontournable pour les entreprises. La Fédération souhaite donc proposer à ses adhérents un processus d'évaluation permettant de mieux comprendre et de mieux mettre en œuvre la RSE.

### 1.2 Enjeux

Pour la FNTP, cette offre répond à plusieurs enjeux :

- Être à l'écoute de nos adhérents, caractériser et répondre à leurs besoins ;
- Favoriser la capacité de nos adhérents à suivre et à anticiper les attentes des marchés ;
- Démocratiser la culture de la RSE et mettre en lumière ses pratiques concrètes ;
- Contribuer à valoriser le secteur des Travaux Publics, y compris pour son attractivité ;
- Favoriser un échange local entre la FNTP et ses entreprises adhérentes et les entreprises entre elles.

### 1.3 Objectifs

La FNTP, à travers cette offre RSE, vise plusieurs objectifs que sont :

- Déployer un référentiel adapté et proposer une reconnaissance sectorielle ;
- Encourager l'engagement des entreprises dans une démarche RSE utile ;
- Promouvoir cette reconnaissance ;
- Permettre aux entreprises de se situer (niveaux de maturité) ;
- Valoriser les pratiques et disposer d'un socle de bonnes pratiques RSE ;
- Accompagner des démarches d'amélioration continue (informations, formations, ...).

La FNTP s'appuiera sur une instance nationale composée de parties prenantes, de représentants des FNTP et syndicats de spécialités, pour assurer la gouvernance de la démarche.

## 2. Conditions de participation au dispositif d'accompagnement RSE de la FNTF

Pour avoir accès au dispositif, l'entreprise doit être adhérente de la Fédération Nationale des Travaux Publics.

### 2.1 Modalités d'inscription

L'inscription se fait en ligne sur la plateforme *ad hoc*, elle requiert les informations suivantes :

- Numéro TP ;
- Numéro SIREN ;
- Les coordonnées de l'interlocuteur référent au sein de l'entreprise ou l'entité ;
- La fédération régionale (FRTP) de référence pour l'entité évaluée ;
- Le métier principal ;
- La taille de l'entreprise (par tranche du nombre de collaborateurs) ;
- L'appartenance à un groupe (option).

### 2.2 Les rôles et responsabilités

L'entreprise entrant dans le dispositif RSE devra déterminer un référent RSE au sein de l'entité qui sera l'interlocuteur privilégié pour tous les échanges avec la FRTP ou la FNTF. Il revient à la direction de déterminer qui aura cette mission.

Le dirigeant de l'entreprise (ou dans des cas définis, le responsable de l'entité) qui aura préalablement donné son accord pour l'entrée dans le Parcours RSE TP, sera le garant de la sincérité des informations fournies à l'occasion de cette évaluation.

### 2.3 Tarifs

Une offre de lancement gratuite est prévue pour tous les adhérents qui comprend uniquement la partie revue documentaire permettant d'accéder aux deux premiers niveaux de maturité (Engagé et Performant).

L'accès au niveau « Avancé » est payant puisqu'il requiert un audit sur site permettant de valider l'excellence des actions menées.

	Accès auto-évaluation (audit documentaire)	Accès niveau « Avancé » (audit sur site)
2021 - 2022	GRATUITE	Prix d'une journée d'audit : 1 300€ TTC

## 2.4 Cas groupe

### Identification des entités concernées :

- Si une entité affirme son appartenance à un « groupe » (en cochant la case correspondante), elle s'engage à renseigner un « référent groupe » (« responsable RSE » (groupe ou échelon supérieur) ou « directeur régional ou de plaque territoriale » ) qui sera informé et contacté pour la bonne administration du dossier au sein du groupe.
- une tête de groupe peut elle-même s'inscrire sur la plateforme mais à condition de convenir d'un nombre pertinent mais limité
  - o d'établissements ou
  - o de directions régionales ou
  - o de directions opérationnelles

afin de **garantir la représentativité des entités** pour témoigner d'un déploiement global de la politique RSE. Elle engage donc les entités choisies à **être entendues ou auditées (selon la pré-notation)**. Le groupe pourra alors étendre le délai de traitement de ses dossiers sur une période donnée, ce qui viendra différer l'obtention de son Label d'autant. De ce dernier cas, elle pourra communiquer sur un pourcentage d'entités évaluées et la moyenne des notes.

### Processus d'évaluation :

Chaque dossier fait systématiquement l'objet d'un entretien téléphonique, celui d'un « groupe » sera complété, à discrétion, par un entretien téléphonique avec le « **référent groupe** » déclaré en amont.

Dans le cas où **un des** dossiers « groupe » déclenche une visite de site (à partir de 70/100), l'intervention de l'auditeur peut, sur demande, être adaptée et plafonnée à 4 jours (dont 1j d'étude des dossiers) et permettra une intervention sur sites de 3 jours maximum. Le choix de l'auditeur reste – en fonction de la liste des auditeurs agréés par la FNTP – à la discrétion de l'entreprise.

### Valorisation du label :

Dossier tête de groupe : la labellisation du Groupe n'est valable qu'après l'évaluation complète de ses entités représentatives. Les dossiers étant soumis à l'évaluation du jury, le niveau correspondant pour le groupe sera délivré à la suite.

Dossier appartenant à un groupe : les note et niveau sont définis pour l'établissement ou la direction régionale ou la direction opérationnelle.

## 3. La reconnaissance du Parcours RSE TP

Au cœur du dispositif se trouve l'évaluation RSE TP, permettant à chaque entreprise d'obtenir une reconnaissance par les pairs de sa démarche RSE.

Pour ce faire, l'entreprise est invitée à compléter le référentiel afin d'obtenir un niveau de maturité. Elle sera alors en capacité de distinguer ses points forts et points faibles.

Enfin, les entreprises reconnues seront mieux à même de valoriser leur démarche RSE en interne comme en externe.

### 3.1 Le référentiel

Le référentiel a été élaboré par l'ensemble des commissions de la FNTF avec l'appui d'entrepreneurs, d'experts et d'utilisateurs. Il est également en accord avec les grands principes de l'ISO 26 000. Il est structuré autour de 18 thématiques qui correspondent à la RSE des Travaux Publics.

L'objectif de cette évaluation, est de permettre à l'entreprise, sur chacun de ces 18 enjeux, de se situer sur une échelle de maturité.

Ces 18 fiches enjeux sont répartis en cinq thématiques stratégiques :

CHAPITRES	ENJEUX
GOUVERNANCE	Intégration de la RSE dans la stratégie de l'entreprise Identification et dialogue avec les parties prenantes Communication Gestion des risques
RELATIONS CONTRACTUELLES	Relations clients, fournisseurs, sous-traitants, co-traitants Performance économique globale Investissements Éthique des affaires
SOCIAL	Relations travailleurs-entreprise et dialogue social Compétences, emploi, formation Santé et sécurité Égalité des chances
ENVIRONNEMENT	Prévention des pollutions des chantiers Economie circulaire (gestion des ressources et des déchets) Protection des milieux naturels et biodiversité Lutte contre le changement climatique
ANCRAGE LOCAL	Développement socio-économique des territoires d'implantation Intégration des activités et projets dans le territoire et acceptabilité des chantiers

### 3.2 Le calcul du score

Chaque grande thématique comprend 4 fiches, sauf la thématique « ancrage local » qui n'en contient que 2. Chaque thématique est notée sur 20 points répartis en 5 points par fiche (exception de 10 points pour l'ancrage local).

Ces 5 points seront répartis en fonction de la maturité de l'entreprise sur chaque fiche et/ou en fonction d'indicateurs de performance (uniquement pour les entreprises de + de 250 collaborateurs)

La note finale donne un résultat sur **100**.

Un seuil minimal d'exigences est requis et se situe à **30/100**. En revanche, l'accès aux autres services du dispositif reste ouvert.

Une note située **entre 31 et 54 /100 atteste du niveau « Engagé »**

Une note située **entre 55 et 69 atteste du niveau « Performant »**

Une note **supérieure ou égale à 70/100 atteste du niveau « Avancé »**.

### 3.3 Les étapes du parcours de reconnaissance

#### 3.3.1 L'auto-évaluation

A partir de la date de son inscription, l'entreprise aura un an pour compléter le questionnaire d'auto-évaluation en ligne.

L'évaluation concerne l'établissement, ses chantiers affiliés et non les installations industrielles.

L'interlocuteur référent au sein de l'entreprise devra préparer les justificatifs attestant la mise en place des actions ou résultats qu'ils souhaitent mettre en avant pour compléter l'auto-évaluation.

Dans le questionnaire, chacune des 18 fiches est illustrée avec des exemples de politiques ou bonnes pratiques correspondant à un niveau de maturité. Ces exemples, non exhaustifs et indicatifs permettent à l'entreprise de mieux se situer. L'entreprise aura également la possibilité de s'exprimer au-delà de cette liste pour justifier son positionnement.

Le questionnaire ne pourra être terminé sans que les 18 fiches aient été complétées et argumentées (document joint ou commentaire rédigé).

#### 3.3.2 L'accompagnement à la constitution du dossier (tous niveaux)

Une fois le questionnaire complété, un entretien téléphonique systématique aura lieu avec un référent RSE afin de valider la pertinence des documents proposés par rapport aux affirmations choisies par l'entreprise. Cette étape permettra de générer une pré-notation proposant alors un niveau de maturité qui pourra être :

- directement proposé au Comité de parties prenantes
- approfondi par une visite sur site (à partir de 70/100).

#### 3.3.4 L'évaluation approfondie sur site (uniquement niveau « Avancé »)

Les entreprises ayant une pré-notation supérieure ou égale à 70/100 – pour acquérir le niveau « Avancé » – auront, en plus de l'entretien d'accompagnement, une visite sur site assurée par un consultant externe. Cet audit sert à approfondir l'auto-évaluation de l'entreprise afin de justifier du niveau de maturité supérieur.

Cet audit sera l'occasion de rencontrer les interlocuteurs privilégiés sur les sujets de la RSE (dirigeant, responsable RSE ou QSE, responsable RH, responsable Achats, Ethique...) et de réaliser une visite de chantier.

Les éléments recueillis lors de cet audit viendront compléter le dossier de l'entreprise qui sera présenté au Comité des parties prenantes.

#### 3.3.5 Le Comité des parties prenantes

Le Comité est constitué de 7 à 10 membres permanents issus à la fois de pairs des métiers des TP, d'experts de la RSE/évaluateurs et de parties prenantes du secteur. Il permet de vérifier que la procédure a bien été respectée et que la notation correspond bien aux éléments présentés.

Il se réunit au moins 3 fois par an. Il examine les propositions des auditeurs et valide le positionnement final des entreprises ou entités.

Le Comité décide en dernier lieu de l'attribution du niveau de notation final, pour une durée de 3 ans.

### 3.3.6 La réévaluation

Dans un délai de 18 mois après la première évaluation, l'étape de réévaluation cherche à vérifier que l'entreprise a bien enclenché les moyens nécessaires – au moins en partie (y compris à travers l'accompagnement proposé par la FNTP) – afin d'évoluer dans ses pratiques et sa démarche de RSE. Il s'agira pour l'entreprise de s'interroger sur les évolutions constatées depuis la première évaluation et décrire cela dans un document synthétique (mise à jour documentaire proposée sur la plateforme) qu'elle portera à la connaissance de l'expert RSE au cours d'un bref entretien téléphonique.

### 3.4 Le renouvellement

Dans un délai de 3 ans après la première évaluation, l'entreprise pourra demander un renouvellement de sa reconnaissance « Parcours RSE TP » selon les termes de l'évaluation initiale.

Ce renouvellement sera l'occasion pour l'entreprise de faire la démonstration d'une amélioration globale lui permettant éventuellement d'obtenir un niveau de maturité supérieur.

### 3.5 Conditions particulières et sanctions

Toute décision de justice ou fait avéré, de nature à démontrer que le ou les processus décrit(s) par une entreprise ou une entité évaluée, n'est plus respecté, l'entreprise pourrait voir sa reconnaissance retirée ou suspendue.

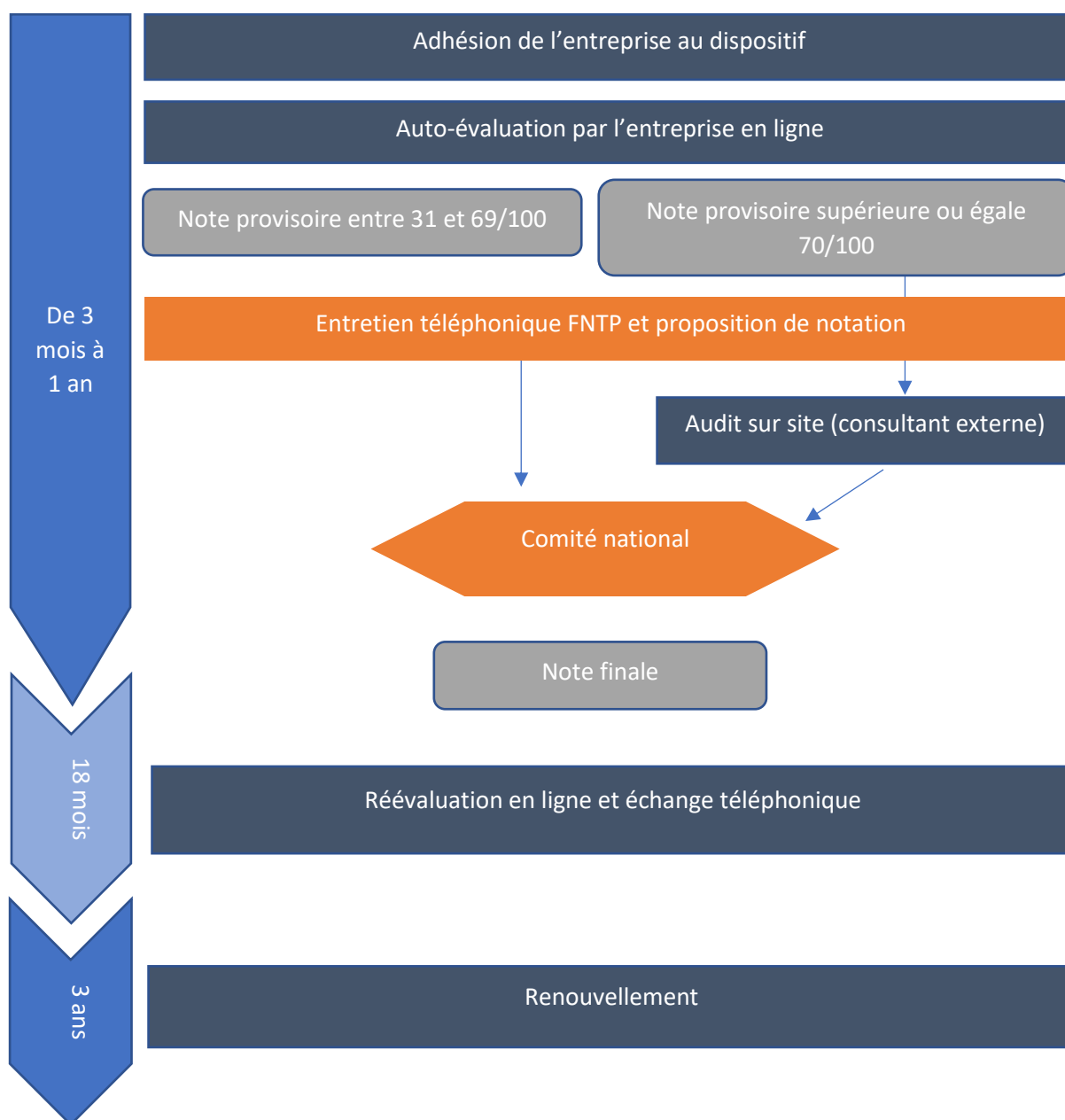
Une commission *ad hoc* pourra être réunie afin de décider de la sanction appropriée.

Une décision de suspension de la reconnaissance peut être prononcée à l'égard de l'entreprise en cas de non-respect des prérequis de la procédure d'évaluation ou de constatation d'un manquement.

La levée de la suspension est soumise au Comité de parties prenantes, qui après analyse des nouveaux éléments transmis par l'entreprise, se prononce en faveur de la levée de la suspension, de la prolongation de la suspension ou du retrait.



#### 4. Résumé synoptique des étapes de l'évaluation RSE TP



## 5. Règles de communication du Parcours RSE TP

L'utilisation des logos "engagé", "performant" ou "avancé" est strictement réservée aux adhérents ayant été évalués dans la totalité du processus et ayant obtenus une reconnaissance de leur niveau de maturité.

Chaque entité peut, durant toute la durée de validité de 3 ans, utiliser les éléments de communication contenus dans la charte graphique du Parcours RSE TP (fournie lors de son obtention).

A l'issue du délai de 3 ans, si une nouvelle évaluation n'a pas été réalisée, l'entité perd ce droit à communiquer.

Toute entreprise communiquant de manière induue et par quelque moyen que ce soit (panneau à l'entrée de site, mention sur un site internet ou documents) sur une évaluation non validée ou non renouvelée s'expose à une exclusion et à des poursuites judiciaires.

## 6. Confidentialité

La plateforme web permettant d'héberger toutes les données de saisie des évaluations de chaque entreprise sera sécurisée et la confidentialité de chaque espace personnel assurée.

L'étape d'anonymisation du dossier avant présentation au Comité des parties prenantes est assurée par la plateforme web.

Dans le cadre de l'audit sur site pour l'obtention du niveau « Avancé », le consultant agréé par la FNTF aura signé une convention stipulant des conditions de confidentialité des informations obtenues lors de sa visite.

A des fins statistiques ou dans l'objectif de valoriser les bonnes pratiques des entreprises, la FNTF pourra utiliser certaines données agrégées des entreprises, sauf si l'entreprise refuse expressément. Dans tous les cas, les données seront anonymisées.